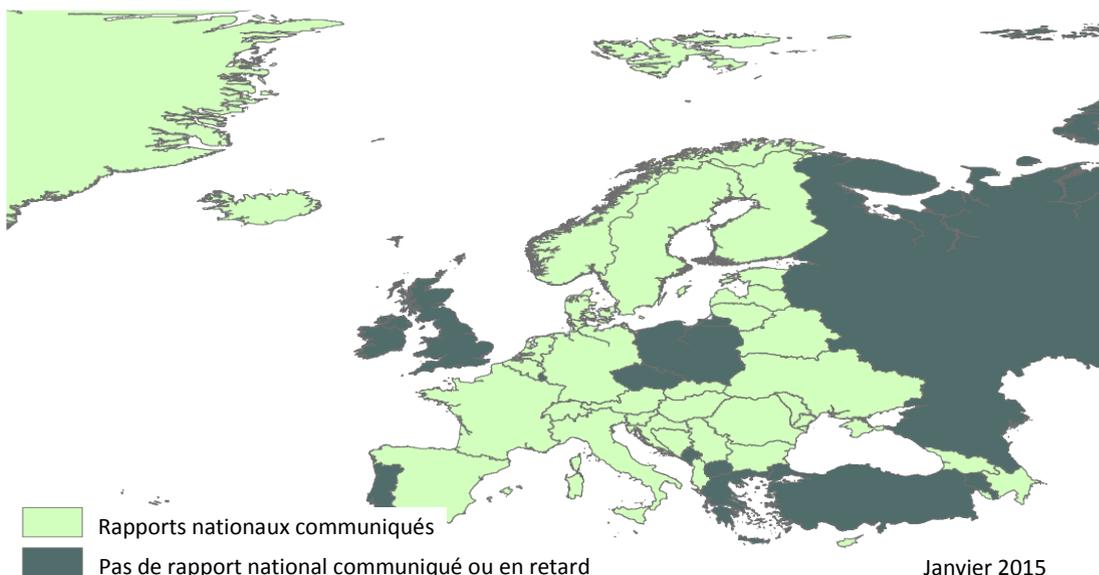


Rapport de synthèse sur l'application de la Convention et de son Plan stratégique en Europe

Les Rapports nationaux sur lesquels s'appuie le présent Rapport de synthèse peuvent être consultés à l'adresse :

http://www.ramsar.org/fr/library/field_date/%5B2015-01-01T00%3A00%3A00Z%20TO%202016-01-01T00%3A00%3A00Z%5D/field_document_type/contracting-party-documents-418/field_document_type/national-reports-532/field_tag_countries/europe-14 .

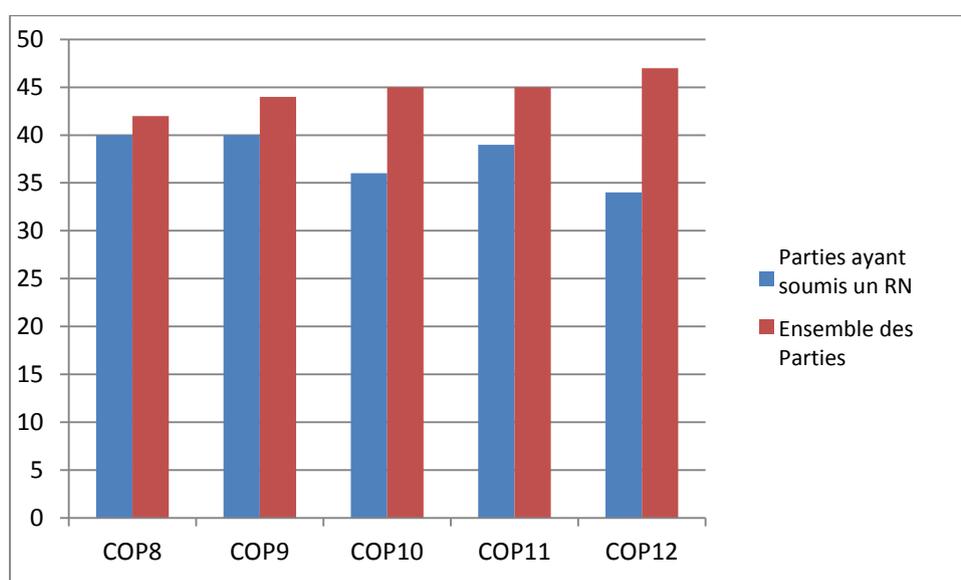


Rapports nationaux analysés

1. Le présent Rapport de synthèse s'appuie sur les Rapports nationaux communiqués à temps pour être analysés par **32 Parties européennes** (soit 72% des 47 Parties au total)¹ : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark (rapport séparé pour le Groenland), Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Monaco, Norvège, Pays-Bas (rapport séparé pour ses territoires des Antilles, inclus dans l'analyse figurant dans le document Ramsar COP12 DOC.10), République de Moldova, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine.

¹ Conformément à la Décision SC46-21 du Comité permanent : « ... le délai de soumission des rapports terminés au Secrétariat est fixé à neuf mois avant le début de la COP12, provisoirement en septembre 2014 ... ». Des rapports communiqués au Secrétariat jusqu'à la mi-octobre 2014 ont néanmoins pu être inclus dans l'analyse.

2. **Treize parties** n'ont pas remis leur Rapport national à temps pour être analysé : Arménie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Grèce, Irlande, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni et Turquie.
3. Deux pays d'Europe ne sont encore Parties à la Convention de Ramsar : Saint-Marin et le Saint-Siège.
4. Le nombre (et le pourcentage) de Parties européennes ayant soumis des Rapports nationaux à temps pour l'analyse pour chacune des cinq dernières sessions de la Conférence des Parties (COP) a diminué, avec 34 (**72%**) rapports analysés pour la COP12 en 2015, 39 (**87%**) pour la COP11 en 2012, 36 (**80%**) pour la COP10 en 2008, 40 (**91%**) pour la COP9 en 2005 et 40 (**95%**) pour la COP8 en 2002.



5. Les Parties européennes n'ayant pas fait l'objet d'une analyse sont les suivantes : Albanie (en 2008), Arménie (2015), ex-République yougoslave de Macédoine (2015), Fédération de Russie (2015, 2012, 2008), Géorgie (2008), Grèce (2015, 2012, 2008, 2005), Irlande (2015, 2012, 2008, 2005), Luxembourg (2015, 2012, 2008, 2002), Malte (2015, 2012, 2008, 2002), Monaco (2008, 2005), Monténégro (2015), Pologne (2015, 2012), République tchèque (2015, 2005), Royaume-Uni (2015), Serbie (2008) et Turquie (2015).

Résumé et pistes pour l'avenir

6. En Europe, la Convention de Ramsar est en concurrence avec de très nombreuses autres organisations de protection de l'environnement et reçoit peu de soutien administratif ou financier comparé à d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME). Les États parties à la Convention se heurtent à une augmentation des pressions exercées sur les zones humides du fait d'une urbanisation rapide et de changements dans l'utilisation des terres pour répondre aux besoins du tourisme, de la construction d'infrastructures (transport, énergie) et de l'exploitation non durable des ressources naturelles (eau, gravier, tourbe, pétrole, gaz, etc.). Les changements climatiques en cours aggravent les contraintes sur l'environnement et la fréquence des catastrophes naturelles comme les sécheresses, les inondations, les tempêtes ou les glissements de terrain. Dans ce contexte, les services de régulation que peuvent offrir les

zones humides restent encore largement méconnus et rarement pris en considération. De nombreux pays européens, y compris une partie des plus riches, sont également confrontés à un taux de chômage de masse et au marasme économique.

7. Il est donc indispensable de créer des modèles novateurs pour trouver des moyens durables de préserver notre environnement, en tenant compte de manière coordonnée de ses ressources naturelles, économiques et sociales. La Convention de Ramsar donne des outils pour nous aider à réaliser ces objectifs. Pour en tirer le meilleur parti, les experts Ramsar doivent être à l'avant-garde de cette nouvelle façon de penser et d'agir. Nous devons être les champions d'une approche globale, d'une utilisation rationnelle de tous les écosystèmes de zones humides (cours d'eau, lacs, zones humides continentales, côtières ou artificielles, etc.) et d'une évaluation complète des services qu'ils fournissent à l'humanité, en particulier aux sociétés de cette partie du monde à très forte industrialisation. Force est néanmoins de reconnaître que, trop souvent encore, c'est une conception étroite des zones humides qui l'emporte dans notre travail au quotidien. En se concentrant principalement sur les aires protégées et la conservation des espèces, on sous-estime l'importance des zones humides et de leurs services écosystémiques en tant qu'atouts clés pour le développement socio-économique des régions et on fragilise fortement la reconnaissance de nos activités et de la Convention.
8. Les acteurs de Ramsar au sein de nos Autorités administratives nationales, des ONG, du secteur privé et de la société civile en général ont tous des occasions extraordinaires d'accroître la sensibilisation du public et de faire mieux comprendre le rôle crucial que les écosystèmes de zones humides jouent vis-à-vis du cycle de l'eau, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de leurs effets, ainsi que de la conservation de la biodiversité. Nous devons faire connaître les avantages que nos sociétés peuvent tirer des zones humides, tant qu'elles existent. Avec près de 1000 Sites Ramsar européens, nous disposons d'une base solide pour montrer comment intégrer nos besoins en matière de développement local à long terme à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants, et comment mettre un terme à la tendance continue à l'appauvrissement de la biodiversité mondiale, de ses produits et de ses valeurs.
9. Trop souvent encore cependant, les profits économiques à court terme et un mode de pensée étroit et sectoriel dictent des décisions malheureuses en matière de développement et d'investissement. Les gouvernements et les investisseurs ne tiennent toujours pas entièrement compte des multiples services écosystémiques des zones humides, du coût de leur préservation comparé à des coûts plus élevés de restauration et de remise en état, et de leurs avantages à long terme pour notre bien-être. Face à ce constat, seule une solution s'offre à nous pour surmonter nos contraintes actuelles et nos capacités limitées : collaborer avec d'autres secteurs de l'administration et avec la société au sens large. Le secteur de la gestion de l'eau est le premier concerné mais il n'est pas le seul, notamment dans les domaines du développement rural, de l'agriculture, de l'utilisation des ressources et de l'aménagement du territoire.
10. Quarante-quatre ans après la réunion de 18 États pionniers dans la ville de Ramsar, l'heure est venue de faire en sorte que nos collègues et l'ensemble de la société prennent conscience des valeurs et des services que fournissent les différents types de zones humides, comprennent les interactions culturelles et socio-économiques à l'œuvre dans les bassins versants et trouvent des solutions durables concernant l'utilisation des ressources naturelles sous toutes ses formes.

Principales réalisations depuis 2012 et priorités pour la période 2016-2018

11. En guise d'introduction à leurs Rapports nationaux 2014, les Parties européennes ont fourni un résumé global des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans l'application de la Convention sur la période 2012-2014. Les principaux points à retenir sont résumés selon les questions spécifiques A à H suivantes :

Principales réussites en ce qui concerne l'application de la Convention (A)

12. Les Parties ont le plus souvent mentionné :
- les mesures prises pour élaborer des plans de gestion relatifs aux Sites Ramsar et la mise en œuvre de leurs dispositions;
 - la préparation et l'inscription de nouveaux Sites Ramsar (et les synergies avec le réseau de l'UE de sites naturels protégés Natura 2000);
 - les activités de communication, d'éducation et de sensibilisation (y compris la Journée mondiale des zones humides);
 - les projets réussis de restauration de zones humides;
 - l'élaboration de politiques nationales en faveur de la conservation, de la biodiversité et des zones humides (y compris les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité);
 - les activités de suivi et d'inventaire des zones humides;
 - les travaux liés aux politiques relatives à l'eau et à la gestion des bassins versants (y compris la Directive-cadre sur l'eau de l'UE).

Principales difficultés rencontrées dans l'application de la Convention (B)

13. Les capacités limitées sur le plan administratif, du fait de ressources financières et humaines insuffisantes, sont la principale difficulté évoquée. Faire avancer la conservation des écosystèmes de zones humides sur le terrain est difficile car le processus doit se fonder sur des consultations intersectorielles qui demandent du temps. Des intérêts agricoles, urbains et de propriétaires de terres entravent la réalisation des objectifs Ramsar. Pour obtenir davantage de résultats, la Convention doit élaborer des directives plus claires et plus strictes, des règles sur l'inventaire, le suivi et la gestion des zones humides, et des indications sur la façon de se conformer aux objectifs Ramsar. Actuellement, ceux-ci ne sont pas toujours bien compris. La communication doit également être renforcée pour accroître la sensibilisation du grand public. La lenteur des processus administratifs pour mettre en place des politiques efficaces et le manque de coordination entre les autorités responsables des zones humides, de l'eau et de la gestion des bassins versants figurent parmi les autres difficultés mentionnées. Le manque d'intérêt politique, d'incitations économiques (en l'absence d'évaluations des zones humides) et d'inventaires des zones humides en nombre suffisant sont également cités.

Priorités dans le cadre de l'application future de la Convention (C)

14. Les priorités d'action présentées ci-après par les Parties tiennent compte des succès rencontrés et s'inscrivent en réponse aux difficultés mentionnées plus haut :
- élaborer des plans de gestion et inscrire de nouveaux Sites Ramsar;
 - renforcer la sensibilisation aux valeurs des zones humides et aux services des écosystèmes;
 - coopérer avec les pays limitrophes, notamment au sein de bassins versants communs;
 - entreprendre des activités de restauration et de planification de la gestion des zones humides au niveau des bassins versants;
 - mettre à jour les informations obsolètes sur les Sites Ramsar;
 - créer des Comités nationaux Ramsar (comme prévu en Croatie, en Azerbaïdjan, Islande et

- Serbie);
- suivre l'évolution de l'état des zones humides;
 - créer une législation spécifique et la faire appliquer;
 - créer des synergies en faveur de l'application de la Convention et d'autres politiques européennes ou internationales.

Recommandations pour améliorer l'aide du Secrétariat Ramsar (D)

15. La plupart des Parties sont globalement satisfaites de l'assistance fournie par le Secrétariat. Certaines ont néanmoins indiqué qu'une aide supplémentaire serait la bienvenue s'agissant des activités pratiques de mise en application de la Convention. Celle-ci pourrait porter sur les thèmes suivants, non classés par ordre de préférence :
- communiquer aux Parties des informations simples et succinctes sur les conclusions des réunions de la COP et du Comité permanent, sur les programmes de travail du GEST et sur les activités de CESP;
 - mettre plus rapidement à disposition les modèles de Rapports nationaux et les documents relatifs à la Journée mondiale des zones humides de façon à laisser suffisamment de temps aux Parties pour les utiliser en interne et les adapter à leurs besoins;
 - fournir des orientations et des outils pratiques pour les inventaires nationaux des zones humides ainsi que des avis sur la gestion des zones humides et les projets de restauration et d'évaluation économique à l'étude, et faciliter l'organisation de réunions régionales pour favoriser l'échange de savoir-faire et de bonnes pratiques.

Recommandations pour améliorer l'aide des OIP de la Convention (E)

16. Plusieurs Parties indiquent qu'elles collaborent avec les branches nationales d'Organisations internationales partenaires (OIP) de Ramsar à différents projets et que cette coopération pourrait être accrue et élargie à d'autres pays, notamment pour travailler sur des questions telles que l'inscription de Sites Ramsar, la gestion des zones humides (transfrontières), l'inventaire des zones humides et les techniques de suivi. Les OIP jouissent souvent d'un savoir-faire et de capacités qui pourraient être mieux exploités en ce qui concerne les activités de CESP et du GEST. Il conviendrait qu'elles participent et contribuent activement aux travaux des Comités nationaux Ramsar, aux Initiatives régionales et à la gestion de Sites Ramsar et d'autres zones humides.

Comment améliorer le lien entre la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et celle d'autres AME (F)

17. Les Parties font plusieurs propositions concrètes. La suggestion la plus fréquemment avancée consiste à assurer une coordination entre l'établissement des Rapports nationaux et l'élaboration par différents AME de stratégies et de programmes de travail, par le biais notamment d'une coopération accrue entre les correspondants nationaux des AME et au moyen d'informations coordonnées communiquées aux Parties par les secrétariats des différents AME. Elles proposent également de créer des comités nationaux communs pour traiter des questions relatives à tous les AME concernés, coordonner les activités touchant aux sites et espèces couverts par les différents AME et mettre à profit ce type d'approche commune pour améliorer les législations et politiques nationales.

Comment améliorer le lien entre les politiques nationales relatives à l'eau et d'autres stratégies nationales (G)

18. Il est essentiel que les acteurs Ramsar se servent des questions relatives à l'eau comme d'un lien pour établir des partenariats efficaces et contribuer à d'autres programmes et politiques. Il importe d'intégrer l'approche Ramsar fondée sur les écosystèmes dans les politiques nationales de gestion des ressources en eau et dans celles découlant de la Directive-cadre sur l'eau et de la directive Inondations de l'Union européenne. Il convient de traiter des questions Ramsar dans le cadre de la planification relative aux bassins hydrographiques, des stratégies de développement et des plans d'aménagement régionaux, des Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité et des stratégies sur les aires protégées, y compris le réseau de l'UE de sites naturels protégés Natura 2000. Les travaux devraient essentiellement porter sur des questions pratiques pour faciliter la coopération intersectorielle, par exemple sur les évaluations environnementales stratégiques, la gestion des sites, la planification de l'utilisation des sols et la valorisation des services écosystémiques.

Commentaires d'ordre général sur l'application de la Convention de Ramsar (H)

19. Il est proposé d'organiser un plus grand nombre d'ateliers pour partager des données d'expérience et des meilleures pratiques au niveau européen et infrarégional, de façon à améliorer la mise en application des décisions de la COP au niveau national; d'utiliser les objectifs Ramsar dans le cadre d'approches internationales le long de voies de migration ou de couloirs de migration d'oiseaux et de mettre en avant la dimension transfrontalière des approches relatives aux zones humides et aux bassins versants; d'exploiter les résultats de l'Évaluation de la biodiversité de l'Arctique pour mener des activités de suivi en Arctique et au-delà, par exemple le long de voies de migration; d'envisager de désigner des Correspondants nationaux Ramsar chargés des questions liées à l'utilisation des ressources en eau pour accroître la sensibilisation à la nécessité de trouver et de mettre en pratique des solutions socioéconomiques durables; de garantir aux Sites Ramsar une plus grande protection juridique au niveau national et, ce faisant, faciliter également l'obtention de fonds en faveur de leur gestion.

Activités d'application entreprises depuis la COP11

20. Les thèmes ci-dessous présentés répondent à la structure du Plan stratégique Ramsar 2009-2015 (adopté dans la Résolution X.1). Dans la mesure du possible, l'évolution de l'application de la Convention est analysée en comparant les stratégies et les indicateurs fournis dans les Rapports nationaux à des sessions précédentes de la COP avec des informations fournies pour la COP12.

OBJECTIF 1 : Utilisation rationnelle des zones humides

Inventaires nationaux des zones humides et évaluation (Stratégie 1.1)

21. Déjà en 1980, la première session de la Conférence des Parties (COP1) recommandait d'établir des inventaires des zones humides « en tant qu'aide à l'élaboration et à la mise en vigueur de politiques nationales pour les zones humides » (Recommandation 1.5). En 2002 (à la COP8), l'adoption d'un *Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides* (Résolution VIII.6) marqua le début de nombreuses activités, témoin l'augmentation de 11 à 20 du nombre de Parties européennes ayant établi un inventaire national des zones humides dans les années suivantes. Mais depuis la COP9, en 2005, le processus stagne, comme il ressort du tableau comparatif figurant en **annexe 2**.

22. Sur les 34 Rapports nationaux analysés, 22 Parties indiquent avoir terminé leur inventaire national des zones humides (Indicateur 1.1.1, voir **Annexe 1**) et conserver des données et informations d'inventaire qu'elles mettent à la disposition de tous les acteurs (Indicateur 1.1.2). Si ces pourcentages sont plus élevés que la moyenne mondiale, de nombreuses Parties européennes n'ont toujours pas d'inventaire national exhaustif des zones humides. Compte tenu de l'importance des inventaires comme point de départ des politiques nationales pour les zones humides, les Parties concernées sont vivement encouragées à préparer, compléter et mettre à jour régulièrement des inventaires nationaux des zones humides.
23. Le Secrétariat Ramsar souhaiterait recevoir des informations plus précises sur les inventaires nationaux existants, si possible accompagnées d'une copie des listes de sites inventoriés ou de renseignements sur les moyens d'accéder à ces inventaires par Internet.
24. Il importe de travailler avec des données d'inventaire des zones humides, de les utiliser et de les mettre à la disposition de tous les acteurs à titre de référence pour évaluer l'état et les tendances des caractéristiques écologiques des zones humides. Cette opération réalisée, huit Parties européennes signalent (Indicateur 1.1.3) que l'état global de leurs Sites Ramsar s'est amélioré en 2014 et deux (le Danemark, et l'Espagne) que l'état de leurs autres zones humides s'est lui aussi amélioré : l'Albanie, le Bélarus, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'Islande, la Lituanie et la Serbie. Elles sont invitées à partager ces « recettes du succès » avec d'autres Parties, notamment avec celles qui font état d'une détérioration de leurs Sites Ramsar et/ou de leurs zones humides en général, à savoir l'Andorre, le Bélarus, la France, la Lettonie, le Liechtenstein, la République de Moldova et la Serbie. Si l'état des zones humides en général s'est détérioré dans le Bélarus et en Serbie, ces deux Parties signalent que l'état de leurs Sites Ramsar s'est amélioré depuis la COP11. Il conviendrait de déterminer quelles mesures appliquées aux Sites Ramsar pourraient être bénéfiques à d'autres zones humides.

Politique, législation et institutions (*Stratégie 1.3*)

25. Le Manuel Ramsar 2 (4^e édition, 2010) fournit des lignes directrices pour l'étude des législations et des institutions visant à promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (adoptées dans la Résolution VII.7) pour conduire à l'adoption d'une politique nationale relative aux zones humides ou d'un instrument juridique équivalent. Pour la COP12, 24 Parties européennes signalent s'être dotées d'une politique nationale de ce type (Indicateur 1.3.1, voir **annexe 1**). Ce pourcentage est plus élevé que la moyenne mondiale. La Belgique, la Bulgarie et la Roumanie indiquent avoir réalisé des progrès significatifs depuis la COP11. La Suisse reconnaît n'avoir aucun instrument global en place, contrairement à ce quelle indiquait précédemment. À noter cependant que le nombre de Parties ayant une politique nationale pour les zones humides a augmenté depuis la COP11 (voir **annexe 2**); environ un tiers encore de toutes les Parties européennes semblent toutefois ne pas avoir de politiques de ce type en place.
26. Les questions relatives aux zones humides sont de plus en plus intégrées dans d'autres stratégies et processus de planification nationaux (Indicateur 1.3.3). Elles sont régulièrement intégrées dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité élaborés dans le cadre du Programme de travail conjoint entre la Convention de Ramsar et la Convention sur la diversité biologique (CDB), comme indiqué par la **figure 1**. Néanmoins, ce n'est pas encore le cas pour toutes les Parties. Dans de nombreux pays, elles sont intégrées dans les stratégies nationales pour le développement durable et la gestion des ressources en eau, ainsi que dans les plans d'économie d'eau.

27. Une plus grande intégration des questions relatives aux zones humides dans les politiques pour l'agriculture, les forêts, les zones côtières et marines est encore nécessaire. Peu de Parties européennes se concentrent sur des « stratégies d'éradication de la pauvreté » au niveau national. Toutefois, lorsque ce terme est compris dans le sens de « stratégies de développement socio-économique », en particulier dans les régions moins favorisées (par exemple les régions pouvant prétendre à une aide financière de l'UE), on peut conclure que de nombreuses Parties européennes pourraient encore mieux intégrer les questions relatives aux zones humides dans ce type de stratégie.

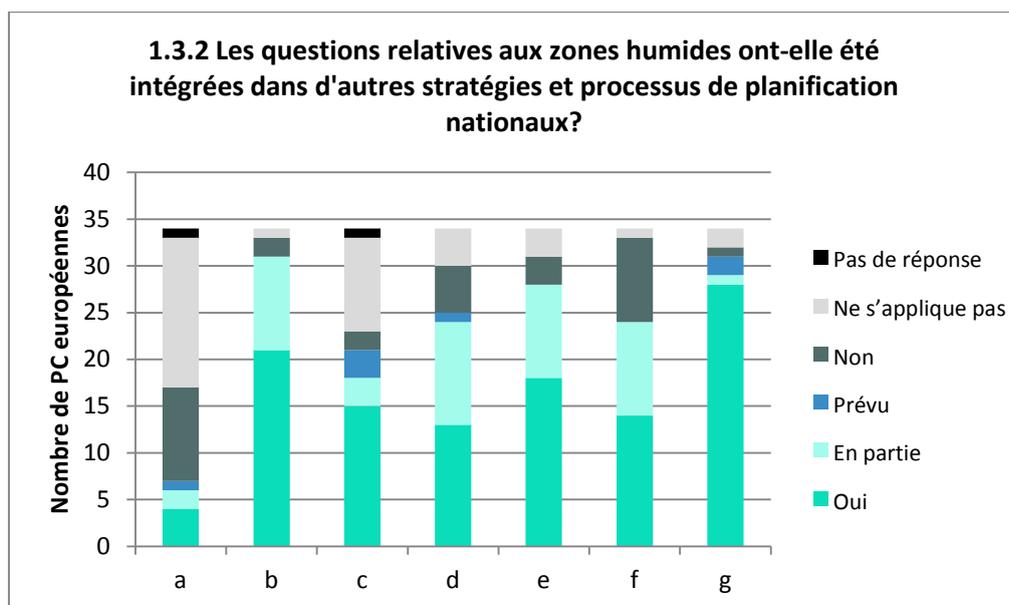


Figure 1 : Nombre de Parties ayant intégré des questions relatives aux zones humides dans d'autres stratégies :

- a – stratégies d'éradication de la pauvreté
- b – plans d'économie d'eau et de gestion des ressources en eau
- c – plans de gestion des ressources côtières et marines
- d – programmes forestiers nationaux
- e – stratégies nationales pour le développement durable
- f – politiques ou mesures nationales relatives à l'agriculture
- g – Stratégies et Plans d'action nationaux pour la diversité biologique élaborés au titre de la CDB

Reconnaissance intersectorielle des services des zones humides (Stratégie 1.4)

28. Les Parties européennes sont moins nombreuses que la moyenne mondiale à faire état d'une reconnaissance intersectorielle des services des zones humides. Seuls Chypre et la Slovénie signalent avoir entamé une évaluation de certains services écosystémiques sur un Site Ramsar de chacun de ces deux pays. Quatorze Parties (41%) signalent progresser dans l'évaluation des services écosystémiques fournis par leurs Sites Ramsar (Indicateur 1.4.1, voir **annexe 1**). Cependant, comparé aux rapports remis à la COP11, la Croatie, la France, la Hongrie, les Pays-Bas et la Suisse indiquent avoir régressé sur ce point au cours des trois dernières années. Faut-il y voir le signe d'une plus grande prise de conscience de la nécessité des programmes d'évaluation des services écosystémiques et du fait que les évaluations antérieures sont désormais jugées insuffisantes?
29. Comme cela avait été le cas préalablement à la COP11, 19 Parties européennes signalent que

les valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides ont été inscrites dans les plans de gestion de leurs Sites Ramsar et autres zones humides (Indicateur 1.4.3), un chiffre qui reste inférieur à la moyenne mondiale.

Reconnaissance du rôle de la Convention (Stratégie 1.5)

30. La « Déclaration de Changwon » de 2008 (Résolution X.3) a été portée à la connaissance du chef de l'État, du Parlement, du secteur privé et de la société civile dans une poignée de pays européens, essentiellement au cours des trois années qui ont suivi la COP10 (2009-2012). Néanmoins, depuis la COP11, elle n'a été que très peu utilisée pour souligner la pertinence de la Convention en matière de gestion des écosystèmes à tous les niveaux et promouvoir son utilité en tant que mécanisme de mise en œuvre pour répondre aux objectifs d'autres conventions. Certains éléments de la Déclaration ont été intégrés dans des instruments de politique nationale. À ce stade, seule la Slovaquie entend intégrer les points de la Déclaration dans sa prochaine politique nationale et son prochain Plan d'action 2015-2021 sur les zones humides. Face à ce constat, il convient de trouver d'autres moyens d'étendre le rayonnement de la Convention.

Gestion scientifique des zones humides (Stratégie 1.6)

31. Pour être couronné de succès, le concept d'« utilisation rationnelle » de Ramsar doit profiter de l'intégration des meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris des techniques traditionnelles, dans les plans de gestion des zones humides et les politiques nationales. La recherche, pour éclairer les politiques sur les zones humides et les plans de gestion, est particulièrement importante dans les domaines de l'agriculture, des changements climatiques et de l'évaluation des services écosystémiques. Depuis la COP11, une poignée supplémentaire de Parties européennes indique avoir entamé des recherches dans ces domaines. Le pourcentage de celles qui ont entrepris des travaux de recherche sur l'interaction entre les zones humides et l'agriculture et sur les changements climatiques correspond à la moyenne mondiale. Cependant, les Parties européennes sont en retard en ce qui concerne l'évaluation des services écosystémiques de leurs zones humides. Globalement, la **figure 3** ci-dessous ne fait apparaître aucun progrès substantiel depuis la COP11.

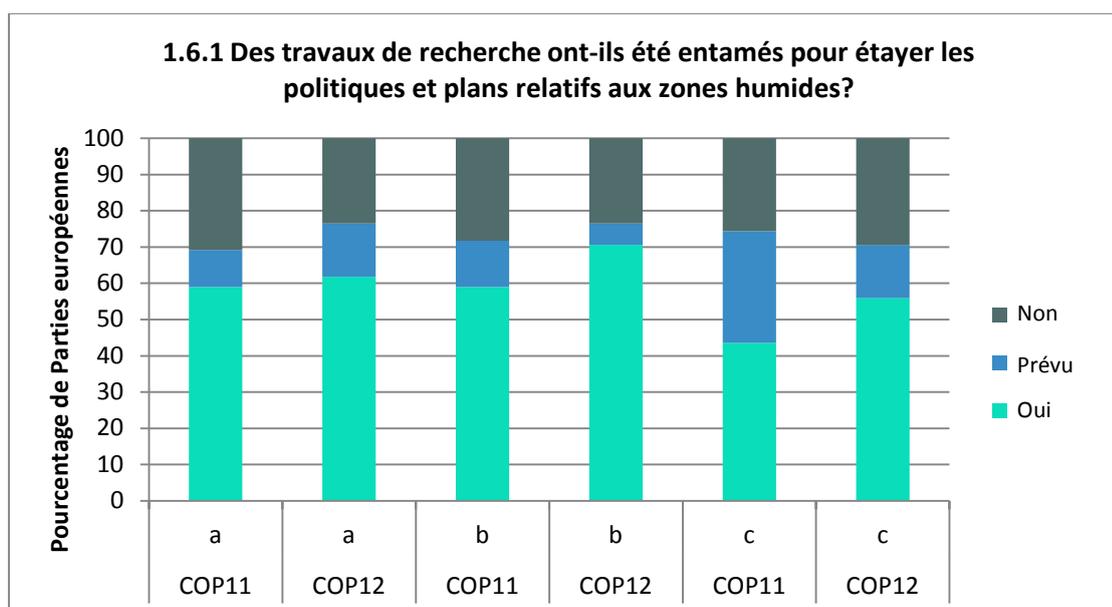


Figure 3 : Nombre de Parties ayant entamé des travaux de recherche dans les domaines de a) l'agriculture, b) les changements climatiques et c) l'évaluation des services écosystémiques.

Gestion intégrée des ressources en eau (Stratégie 1.7)

32. Les liens cruciaux entre les zones humides, l'eau et la gestion des bassins hydrographiques sont mis en évidence dans le préambule de la Convention (« Considérant les fonctions écologiques fondamentales des zones humides en tant que régulateurs du régime des eaux ») et ont été approfondis depuis la COP6 (1996), à telle enseigne que la COP10 a pu adopter des orientations regroupées sur le sujet (Résolution X.19). Ces dernières années, il est devenu de plus en plus évident que la Convention de Ramsar était très bien placée pour fournir au secteur de la gestion des ressources en eau son savoir-faire en ce qui concerne l'approche fondée sur les écosystèmes. Cette coopération effective a commencé en Europe en 2008, dans le cadre d'une contribution spécialisée de Ramsar à l'élaboration de la Deuxième évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières par la Convention sur l'eau de la CEE-ONU (document DES Nations Unies CEE/MP.WAT/33).
33. Depuis la COP9 en 2005, les Parties européennes signalent une progression constante des connaissances, des échanges et de la coopération avec le secteur de l'eau (voir **annexe 2**). Actuellement, deux tiers de toutes les Parties européennes indiquent que leurs systèmes de gouvernance et de gestion des ressources en eau considèrent les zones humides comme des infrastructures naturelles faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau au niveau des bassins hydrographiques (Indicateur 1.7.1, voir **annexe 1**), ce qui laisse entendre que les orientations Ramsar relatives à l'eau sont mises à profit pour éclairer le processus décisionnel relatif à la gestion et à la planification des ressources en eau (comme décrit dans l'indicateur mentionné plus haut). L'Albanie, le Danemark, l'Islande, l'Italie, la Lituanie, la Roumanie, la Serbie, la Slovaquie, la Suède et la Suisse font état de progrès sensibles depuis la COP11 dans l'application d'une approche de ce type fondée sur les écosystèmes.
34. Un nombre de Parties européennes supérieur à la moyenne mondiale indique intégrer les outils et les compétences de CESP dans la gestion et la planification des bassins hydrographiques et mettre en place des politiques pour renforcer le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques ou l'adaptation à leurs effets. Les plans européens visant à défendre le rôle des zones humides en tant qu'appui à des systèmes agricoles viables correspondent à la moyenne mondiale. La majorité des Parties européennes applique la Directive-cadre sur l'eau et autres instruments connexes de l'UE. Ils fournissent un cadre juridique pratique pour l'intégration de considérations relatives aux écosystèmes de zones humides dans les plans de gestion des ressources en eau.

Restauration des zones humides (Stratégie 1.8)

35. Un grand nombre de Parties européennes signale avoir mis en œuvre des projets ou des programmes de restauration des zones humides. Les orientations Ramsar sur la manière de concevoir des programmes de restauration sont mal connues car elles sont enfouies dans un chapitre du Manuel 19 (4^e édition, 2010) intitulé *Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides*. Au cours des deux dernières périodes triennales (COP10-COP12), l'application de programmes de restauration des zones humides a peu progressé en Europe (Indicateur 1.8.2, voir **annexe 2**), bien que les Parties européennes soient plus actives dans ce domaine que la moyenne mondiale. Avec la perte de plus de la moitié des zones humides d'Europe ces 70 dernières années, la remise en état des zones humides devient une option intéressante sur le plan économique. Les Parties sont encouragées à en tenir plus largement compte.

Espèces exotiques envahissantes (Stratégie 1.9)

36. Les espèces exotiques envahissantes créent de plus en plus de problèmes dans les zones humides d'Europe. Quatorze Parties disposent d'un inventaire national complet des espèces exotiques envahissantes (Indicateur 1.9.1) et 13 ont établi des politiques nationales de lutte contre ces espèces (Indicateur 1.9.2), ce qui reflète un pourcentage d'engagement plus élevé que la moyenne mondiale. Pour autant, la situation n'a guère progressé depuis la COP11. Les Parties sont encouragées à mettre au point des inventaires nationaux des espèces exotiques envahissantes, à élaborer des orientations et à promouvoir des procédures et mesures pour prévenir, contrôler ou éradiquer ces espèces dans les écosystèmes de zones humides.

Secteur privé (Stratégie 1.10)

37. À la COP10, les Parties ont adopté des principes sur les partenariats entre la Convention de Ramsar et le secteur privé (Résolution X.12), reconnaissant le rôle que les entreprises peuvent jouer dans l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des zones humides et la réduction du risque de gestion non durable de l'environnement. Les Parties ont été priées d'encourager le secteur privé à appliquer les orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle. Onze Parties européennes indiquent l'avoir fait (Indicateur 1.10.1). Dans 24 Parties, le secteur privé a entrepris des activités spécifiques pour la gestion durable de Sites Ramsar ou de zones humides en général (Indicateur 1.10.2), ce qui est encourageant. Le pourcentage des Parties européennes actives dans ces domaines reste légèrement supérieur à la moyenne mondiale mais n'a pas progressé depuis la COP11.

Mesures d'incitation (Stratégie 1.11)

38. Deux tiers des Parties européennes (23) signalent avoir pris des mesures d'incitation en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, pour la plupart au moyen de dispositions concernant l'environnement agricole, les forêts et la pêche, les plans de développement rural, la coopération territoriale, la restauration des zones humides, ainsi que des mesures relatives au réseau de sites naturels protégés de l'Union européenne Natura 2000. Environ un tiers des Parties européennes (13) font état d'actions entreprises pour supprimer des mesures incitatives aux effets pervers, principalement dans le domaine des pratiques agricoles destructrices et en ce qui concerne l'assèchement de terres agricoles, les plans de développement rural, les mesures d'atténuation des inondations, la production hydroélectrique, la lutte contre les oiseaux piscivores, les perturbations provoquées par les visiteurs de zones humides et les procédures législatives relatives aux EIE.

OBJECTIF 2 : Les zones humides d'importance internationale

Inscription de Sites Ramsar (Stratégie 2.1)

39. À la COP7, en 1999, les Parties contractantes ont adopté un *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Résolution VII.11). Le Manuel 17 fournit des orientations précises sur les moyens de le mettre en œuvre. Toutefois, seules 10 Parties européennes signalent avoir une stratégie nationale et avoir établi des priorités en matière d'inscription future de Sites Ramsar (Indicateur 2.1.1). L'Albanie, l'Espagne, le Groenland (Danemark), l'Islande, l'Italie, la Roumanie et la Suède signalent une régression sur cette question depuis la COP11 (voir **annexe 1**). On peut en déduire que, dans de nombreux pays, le Cadre stratégique n'est pas utilisé de manière satisfaisante ou qu'il n'existe pas de plans d'inscription de futurs Sites Ramsar. Ces 13 dernières années (depuis

la COP8), le nombre de Parties européennes utilisant le Cadre stratégique stagne. Il a diminué depuis la COP11 et reste inférieur à la moyenne mondiale (voir **annexe 2**).

40. Les 47 Parties européennes ont, ensemble, inscrit 1059 Sites Ramsar sur la Liste mondiale, soit 48% du total des 2186 sites inscrits au 15 janvier 2015. Les sites européens, néanmoins, sont plutôt petits et couvrent conjointement à peine 13% de la superficie mondiale de tous les Sites Ramsar. Depuis la COP11, 16 Parties européennes ont inscrit 63 nouveaux Sites Ramsar (couvrant 833 095 hectares); elles sont énumérées dans **l'annexe 3**. En outre, le Bélarus et l'Ukraine ont très récemment soumis au Secrétariat les documents nécessaires (c.-à-d. lettre d'inscription, Fiche descriptive FDR et carte) pour l'inscription de 15 Sites Ramsar supplémentaires (Indicateur 2.1.3). Ces inscriptions sont en cours d'examen et seront ajoutées à la Liste dès que les questions en suspens seront éclaircies. Ce chiffre est supérieur aux 45 nouveaux Sites Ramsar inscrits par les Parties européennes entre la COP10 et la COP11 mais les 63 nouveaux sites ne représentent que la moitié des 1,6 million d'hectares ajoutés entre la COP10 et COP11.
41. Au niveau mondial, l'ensemble des Parties est encore en dessous de l'objectif fixé (par les Parties elles-mêmes) de 2500 sites inscrits, pour une superficie de 250 millions d'hectares, avant 2015. Des inscriptions supplémentaires, fondées sur des stratégies nationales d'inscription, sont donc vivement encouragées. Dans leurs Rapports nationaux à la COP12, 16 Parties européennes annoncent 76 inscriptions de nouveaux Sites Ramsar prévues pour la période triennale 2016-2018 (Indicateur 2.1.4, voir **annexe 3**). Le Secrétariat se réjouit de faciliter ces nouvelles inscriptions et fera rapport à ce sujet à la COP13.

Mise à jour de l'information sur les Sites Ramsar

42. L'Andorre, l'Arménie et Chypre ont soumis toutes les mises à jour requises pour leurs sept Sites Ramsar au Secrétariat (Indicateur 2.1.2). Félicitations. Le Secrétariat a formulé des observations sur les mises à jour non finalisées de 235 Sites Ramsar (22% de tous les Sites Ramsar d'Europe) soumises par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, le Danemark, la Fédération de Russie, la France, la Géorgie, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et l'Ukraine. On peut en déduire que de nombreuses Parties prennent au sérieux la nécessité de mettre à jour l'information sur les Sites Ramsar. Le Secrétariat espère que ces mises à jour pourront être rapidement achevées et téléchargées sur le Service d'information sur les Sites Ramsar (SISR). Toutefois, le Secrétariat n'a pas eu connaissance d'activités en cours concernant la mise à jour d'informations obsolètes relatives à 524 autres Sites Ramsar d'Europe (50%). Le nombre de Sites Ramsar aux informations obsolètes connaît une augmentation considérable (199 sites supplémentaires) par rapport à la dernière période étudiée (voir **annexe 4**) et les activités de mise à jour se font de plus en plus rares.

Caractéristiques écologiques des Sites Ramsar (Stratégies 2.3 – 2.5)

43. La base de données publique du Service d'information sur les Sites Ramsar (<http://rsis.ramsar.org>) propose des outils d'analyse capables de répondre à de nombreuses questions et requêtes individuelles. Toutefois, l'exactitude et la fiabilité des résultats obtenus se limitent à celles des données d'origine communiquées par les Parties. Pour faciliter les activités de mise à jour de l'information sur les Sites Ramsar, les Parties européennes ont précisé à maintes reprises, lors de réunions européennes, que la mise à jour des données et des cartes relatives aux Sites Ramsar doit être faite chaque fois qu'un changement particulier se produit. Les Parties ont convenu de ne pas attendre l'expiration du délai de six ans pour mettre à jour l'information sur les Sites Ramsar, estimant que cela pouvait être fait en procédant à une simple

mise à jour de la base de données chaque fois qu'un changement se produirait au niveau local.

44. Les Parties s'engagent à formuler et appliquer leurs plans d'aménagement de manière à promouvoir la conservation des Sites Ramsar, à maintenir leurs caractéristiques écologiques, à empêcher leur détérioration du fait de développements technologiques, de la pollution ou d'autres interventions humaines, et à tenir compte de leurs responsabilités internationales, en particulier pour les sites, bassins hydrographiques et espèces dépendant des zones humides partagés. On pourrait dire que l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion (ou stratégies) pour *tous* les Sites Ramsar constituent l'indicateur le plus tangible permettant de déterminer à quel point les Parties sont bien armées pour pouvoir relever ces défis.
45. Tout en reconnaissant que l'inscription de Sites Ramsar peut servir de stimulant pour l'élaboration ultérieure de plans de gestion efficaces des sites, en particulier en Europe, la philosophie actuelle voudrait plutôt que tous les Sites Ramsar aient un plan de gestion efficace en vigueur avant d'être inscrits, ainsi que les ressources nécessaires pour appliquer ce plan de gestion. Toutefois, seul un tiers des Parties européennes indiquent que c'est le cas pour les *nouveaux* Sites Ramsar inscrits (Indicateur 2.3.1).
46. Environ deux tiers (511) des Sites Ramsar inscrits par les 34 Parties européennes qui ont envoyé un rapport à la COP12 disposent d'un plan de gestion (Indicateur 2.4.1), soit un chiffre en légère progression depuis la COP11. Le plan est appliqué dans 86% de ces sites (Indicateur 2.4.2), un pourcentage inférieur à celui enregistré il y a trois ans (93%). Cependant, les Parties indiquent qu'un plan de gestion est en cours d'élaboration pour 139 autres sites (Indicateur 2.4.3). Elles signalent que 251 Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel (Indicateur 2.4.4), soit une forte augmentation depuis la COP11 (149 sites). Un descriptif des caractéristiques écologiques de 491 sites a été préparé (Indicateur 2.4.5). Seules cinq Parties indiquent qu'une évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar a été réalisée (Indicateur 2.5.1), contre neuf en 2011. Un projet de résolution soumis à la COP12 vise à fournir aux Parties un outil d'évaluation de l'efficacité de la gestion des Sites Ramsar à la fois largement éprouvé et simple d'utilisation.

État des Sites Ramsar (Stratégie 2.6)

47. Beaucoup de Sites Ramsar européens sont sous pression, en particulier dans les régions densément peuplées où l'utilisation des sols fait l'objet de demandes conflictuelles mais aussi dans les régions moins peuplées où il reste beaucoup de ressources naturelles et dans les régions situées de manière stratégique le long de routes de transport planifiées. À la clôture de la COP11 (juillet 2012), le Secrétariat a été informé de changements écologiques négatifs ayant eu lieu ou pouvant avoir lieu, par suite d'activités de développement prévues, et concernant 102 (10%) Sites Ramsar européens dont la liste figure ci-après.
48. L'**article 3.2** engage les Autorités administratives Ramsar (AA) à prendre des dispositions pour être informées le plus vite possible de ces changements et à communiquer cette information sans délai au Secrétariat Ramsar. Vingt-six Parties européennes signalent avoir pris des dispositions de ce type (Indicateur 2.6.1), ce qui est un progrès remarquable depuis la COP11 où seulement neuf Parties avaient donné cette information. Cependant, neuf Parties seulement déclarent que tous les cas de ce type ont été communiqués au Secrétariat (Indicateur 2.6.2); et sept Parties indiquent qu'elles ont pris des mesures en faveur de Sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux (Indicateur 2.6.3). Dans les deux cas, le nombre de Parties actives est semblable à celui de 2011.

49. La Liste des Sites Ramsar ayant subi des changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques est divisée en « dossiers ouverts » lorsque les AA ont confirmé l'existence de ces changements (63 cas) et en « dossiers potentiels » lorsque les AA n'ont pas encore confirmé (ou réfuté) que de tels changements sont en train de se produire ou pourraient se produire (39 cas). Dans certains de ces derniers cas, le Secrétariat a demandé confirmation il y a plusieurs années et n'a toujours pas reçu de réponse.

50. Pour moins d'un tiers (28) des dossiers ouverts énumérés dans le tableau qui suit, les AA ont été les premières à informer le Secrétariat des changements présumés. Dans les autres cas (y compris tous les dossiers potentiels), les rapports ont été envoyés au Secrétariat par des particuliers et acteurs concernés vivant à proximité des Sites Ramsar en question ou les connaissant, ou par les Organisations internationales partenaires de Ramsar ou encore par des ONG nationales. Les AA de toutes les Parties sont vivement encouragées à prendre des dispositions pour être rapidement informées de changements touchant les Sites Ramsar et à communiquer cette information sans délai au Secrétariat.

Dossiers article 3.2 ouverts (au 15 janvier 2015)

Sites Ramsar pour lesquels il a été confirmé que les caractéristiques écologiques subissent ou pourraient subir des changements

Partie (en gras, lorsque l'information provient de l'AA)	Site Ramsar	Registre de Montreux	Mission consultative Ramsar
Albanie	1290 Butrint		
Albanie	1598 Lake Shkodra and River Buna		
Allemagne	0561 Mühlenberger Loch		2001
Allemagne	0082 Wattenmeer, Ostfriesisches Wattenmeer & Dollart	1990	1990
Arménie	0620 Lake Sevan		
Autriche	0272 Donau-March-Thaya-Auen	1990	1991
Autriche	0273 Untere Lobau		
Belgique	0329 De Ijzerbroeken te Diksmuide en Lo-Reninge	1999	
Belgique	0327 Schorren van de Beneden Schelde	1990	1988
Bosnie-Herzégovine	1105 Hutovo blato		
Bulgarie	0239 Durankulak Lake	1993	
Bulgarie	0064 Srebarna	1993	1992, 2001
Croatie	0585 Delta Neretve		
Croatie	0583 Kopacki Rit	1993	2005
Danemark	0141 Ringkøbing Fjord	1990	1996
Danemark (Groenland)	0389 Heden (Jameson Land)		2009
Espagne	0454 Albufera de Valencia		2006
Espagne	0234 Doñana	1990	2002, 2011, 2015
Espagne	0599 Laguna y Arenal de Valdoviño		
Espagne	0235 Las Tablas de Daimiel	1990	1988
Espagne	0706 Mar Menor		
Espagne	449 S'Albufera de Mallorca		2010
Ex-République yougoslave de Macédoine	1735 Dojran Lake (Dojransko Ezero)		

Ex-République yougoslave de Macédoine	0726 Prespa Lake		
Géorgie	0893 Wetlands of Central Kolkheti		2005
Grèce	0061 Amvrakikos gulf	1990	1988, 1989
Grèce	0059 Axios, Loudias, Aliakmon delta	1990	1988, 1989
Grèce	0063 Kotychi lagoons	1990	1988, 1989
Grèce	0060 Lake Mikri Prespa		1988, 1989
Grèce	0055 Lake Vistonis, Porto Lagos, Lake Ismaris & adjoining lagoons	1990	1988, 1989
Grèce	0057 Lakes Volvi & Koronia	1990	1988, 1989
Grèce	0062 Messolonghi lagoons	1990	1988, 1989
Grèce	0056 Nestos delta & adjoining lagoons	1990	1988, 1989
Islande	0167 Myvatn-Laxá region (part)		
Italie	0190 Laguna di Marano: Foci dello Stella		
Italie	0133 Stagno di Molentargius		
Monténégro	0784 Skadarsko Jezero		2005
Norvège	0013 Åkersvika		2010
Norvège	1949 Evenes Wetland System		
Norvège	0809 Froan Nature Reserve & Landscape Protection Area		
Norvège	0805 Giske Wetland System		
Norvège	0308 Ilene & Pesterødskilen		
Norvège	0307 Nordre Øyeren		
Norvège	0802 Nordre Tyrifjord		
Norvège	0310 Ørlandet		
Pays-Bas	0581 Bargerveen		
République tchèque	0638 Litovelské Pomoravi	1997	
République tchèque	6035 Floodplains of Lower Dyje River	2005	
République tchèque	0639 Poodří	2005	
République tchèque	0494 Sumavská raseliniste (Sumava peatlands)		
République tchèque	0495 Treborská rybníky (Trebson Fishponds)	1994	
Roumanie	0521 Danube Delta		
Roumanie	1074 Small Island of Braila		
Roumanie	2065 Olt-Danube Confluence		
Royaume-Uni	1077 Diego Garcia		
Royaume-Uni	0077 Ouse Washes	2000	2001
Royaume-Uni	1043 South East coast of Jersey, Channel Islands		
Royaume-Uni	0298 The Dee Estuary	1990	1993, 1994
Serbie	1392 Slano Kopovo		
Slovénie	0991 Škocjanske jame (Skocjan Caves)		
Slovénie	0586 Secoveljske soline (Secovlje salt pans)		
Ukraine	0765 Northern Part of the Dniester Liman		
Ukraine	0766 Tyligulskyi Liman		

Dossiers article 3.2 potentiels (au 15 janvier 2015)

Sites Ramsar pour lesquels il a été signalé que les caractéristiques écologiques subissent ou pourraient subir des changements

Partie (en gras, lorsque l'information provient de l'AA)	Site Ramsar	Registre de Montreux	Mission consultative Ramsar
Danemark	0143 Nissum Fjord		
Danemark	0146 Ulvedybet & Nibe Bredning		
Danemark	0356 Vadehavet (Wadden Sea)		
Espagne	0592 Aiguamolls de l'Empordà		
Espagne	0452 Complejo Intermareal Umia-O Grove		
Espagne	0705 Ria del Eo		
Espagne	0593 Delta del Ebro		
Fédération de Russie	0110 Kandalaksha Bay		
Fédération de Russie	0675 Kuban delta: Akhtaro-Grivenskaya limans		
Fédération de Russie	0674 Kuban Delta: Group of limans between rivers Kuban & Protoka.		
Fédération de Russie	695 Moroshechnaya River		
Fédération de Russie	0682 Selenga Delta		
Fédération de Russie	0683 Torey Lakes		
Fédération de Russie	0699 Pskovsko-Chudskaya Lowland		
Fédération de Russie	0111 Volga Delta		
France	1810 Rhin supérieur		
Grèce	0058 Artificial Lake Kerkini		1988, 1989
Grèce	0054 Evros Delta		1988, 1989
Hongrie	0188 Pusztaszer		
Islande	0460 Thjörðsárver		
Islande	0846 Lough Corrib		
Islande	0847 Lough Derravaragh		
Islande	0416 Morgan Bog		
Islande	0417 Raheenmore Bog		
Islande	0415 Clara Bog		
Italie	0423 Laguna di Venezia		
Italie	0117 Pian di Spagna e Lago Mezzola		
Pays-Bas	0289 Waddenzee		
Pays-Bas	0194 Naardermeer		
Portugal	0212 Ria Formosa		
République de Moldova	1029 Lower Prut Lakes		
Royaume-Uni	0926 Avon Valley		
Royaume-Uni	0074 Lough Neagh Lough Beg		
Royaume-Uni	0973 Pevensy Levels		
Serbie	0819 Stari Begej/Carska Bara Special Nature Reserve		
Slovénie	1600 Lake Cerknica and its environs		
Turquie	0945 Gediz Delta		
Ukraine	0764 Dniester-Turunchuk Crossrivers Area		
Ukraine	0767 Dnipro River Delta		
Ukraine	Dniester-Turunchuk Crossrivers Area		

51. Depuis la COP11, 24 nouveaux dossiers article 3.2 ont été ouverts (8 ouverts et 16 potentiels) et les efforts des AA, entre autres, ont permis de fermer 13 dossiers de sites pour lesquels il n’y a plus de menace de changement dans les caractéristiques écologiques.
52. Depuis la COP11, aucun Site Ramsar européen n’a été supprimé du Registre de Montreux, malgré des demandes répétées. Le Secrétariat n’a reçu ni nouvelle information sur l’état des sites restants ni considérations sur une suppression possible de ces sites du Registre de Montreux.
53. Lorsque les Parties ont établi le Registre de Montreux en tant qu’instrument de gestion, à la COP4, en 1990, elles ont estimé que l’inscription volontaire d’un site au Registre serait un outil utile (comme expliqué dans le Manuel de la Convention de Ramsar) pour :
- démontrer l’engagement national à remédier aux changements négatifs;
 - souligner des cas particulièrement intéressants à des fins de démonstration au niveau international;
 - bénéficier d’une attention positive en matière de conservation internationale; et
 - fournir des orientations sur les meilleurs moyens d’attribuer des ressources pour résoudre les problèmes pesant sur les caractéristiques écologiques des sites concernés.
54. Sur les 24 Sites Ramsar européens inscrits au Registre de Montreux, beaucoup sont parmi ceux qui y figurent depuis le plus longtemps, parfois depuis 1990, année de la création du Registre (voir les tableaux ci-dessus et ci-dessous). On peut en conclure soit que la résolution des problèmes exige des procédures plus complexes – lesquelles devraient être préparées sans autre délai – soit que les problèmes ayant justifié l’inscription des sites au Registre ont sans doute été résolus ou atténués depuis, auquel cas ces sites devraient maintenant être supprimés du Registre, conformément à la procédure décrite dans l’annexe à la Résolution VI.1. Les Parties européennes sont priées de faire un usage plus systématique et plus cohérent du Registre de Montreux en inscrivant des sites qui méritent d’y être inscrits, en s’attaquant aux problèmes des sites inscrits, en trouvant des solutions et en demandant la suppression de ces sites du Registre.

État des Sites Ramsar européens inscrits au Registre de Montreux (au 15 janvier 2015)

Parties contractantes	Sites Ramsar en voie de suppression du Registre	Sites Ramsar où les changements dans les caractéristiques écologiques sont traités de manière active	Sites Ramsar nécessitant un éclaircissement : doivent-ils être supprimés ou les causes des changements dans leurs caractéristiques écologiques doivent-elles être traitées?
Allemagne	Wattenmeer, Ostfriesisches Wattenmeer & Dollart		
Autriche		Donau-March-Thaya-Auen	
Belgique			De Ijzerbroeken te Diksmuide en Lo-Renige, Schorren van de Beneden Schelde
Bulgarie	Srebarna		Durankulak Lake
Croatie			Kopacki Rit
Danemark		Ringkøbing Fjord	
Espagne		Doñana, Las Tablas de Daimiel	
Grèce			Amvrakikos gulf, Axios Ludias

			Aliakmon delta, Kotychi lagoons, Lake Vistonis Porto Lagos Lake Ismaris & adjoining lagoons, Lakes Volvi & Koronia, Messolonghi lagoons, Nestos delta & adjoining lagoons
République tchèque		Litovelske Pomoravi, Floodplain of lower Dyje River, Poodří, Trebon fishponds	
Royaume-Uni		The Dee Estuary, Ouse Washes	

But 3 : Coopération internationale

Synergies et partenariats avec les AME et les OIG (Stratégie 3.1)

55. À la COP7 (1999), les Parties ont reconnu l'utilité de travailler en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement mondiaux et régionaux (AME) et autres organisations intergouvernementales. Cette collaboration est plus que jamais nécessaire. La COP11 a adopté la Résolution XI.6 qui porte sur l'amélioration de la coopération aux niveaux international et national, énumérant plusieurs activités concrètes. Un des moyens de garantir un travail coordonné et coopératif au niveau national consiste à inviter les correspondants nationaux d'autres AME à participer aux travaux des Comités nationaux Ramsar. Seules, huit Parties européennes déclarent que ce travail est en cours (Indicateur 3.1.1), un pourcentage inférieur à celui des Parties faisant de même dans d'autres régions. La collaboration entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants d'autres organismes mondiaux et régionaux (tels que le PNUE, le PNUD, l'UNESCO, la CEE-ONU, l'OMS, la FAO, l'OIBT) ne fait que commencer et seules dix Parties font état d'une telle collaboration, même si ces organismes se chargent d'un nombre impressionnant de projets relatifs aux zones humides dans beaucoup de pays d'Europe de l'Est, notamment dans le cadre du programme du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

Initiatives régionales (Stratégie 3.2)

56. L'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (www.medwet.org) a été lancée de manière indépendante en 1991 puis elle est devenue officiellement partie de la Convention de Ramsar en 1999 (Résolution VII.22). Le succès de MedWet a été à l'origine de la création d'autres Initiatives régionales Ramsar. En Europe, l'Initiative pour les zones humides nordiques-baltiques (www.norbalwet.org) rassemble neuf Parties Ramsar (plus le Groenland) depuis 2005. Les sept Parties à la Convention des Carpates ont décidé, en 2004, de créer une Initiative pour les zones humides des Carpates (www.cwi.sk) qui sert de lien utile pour la coopération relative aux zones humides entre la Convention des Carpates et la Convention de Ramsar. En 2006, Wetlands International a remis sur rail une proposition d'Initiative pour les zones humides de la mer Noire (BlackSeaWet) qui se concentre sur les zones côtières de sept pays bordant la mer Noire et la mer d'Azov (www.blackseawet.org). Certains des pays concernés participent activement aux travaux de l'Initiative. Deux d'entre eux, la Bulgarie et la Turquie, sont également membres de l'Initiative MedWet. Compte tenu de cette expérience de coopération régionale acquise depuis 15 ans, le potentiel d'échange, de transfert de savoir-faire, de coopération et de synergies entre les différentes Initiatives régionales européennes est énorme et devrait croître encore (Indicateur 3.2.1).

57. Ces réseaux régionaux tournés vers la coopération, le renforcement des capacités et la formation doivent resserrer leurs liens de collaboration avec les Correspondants nationaux Ramsar pour les questions scientifiques et techniques (GEST) et pour la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP). Les Initiatives régionales devraient harmoniser leurs activités avec celles du nouveau Plan stratégique Ramsar et soutenir la mise en œuvre de la Convention sur le terrain. Contrairement à d'autres régions, l'Europe ne possède pas encore de centre Ramsar de recherche et de formation aux zones humides. Toutefois, un centre de recherche indépendant et bien établi pour la conservation des zones humides méditerranéennes (www.tourduvalat.org) collabore étroitement avec l'Initiative MedWet et le GEST de Ramsar, dans le cadre de son « Observatoire des zones humides méditerranéennes » (Indicateur 3.2.2).

Assistance internationale (Stratégie 3.3)

58. Les Parties sont priées de promouvoir l'assistance internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de veiller à ce que des garanties et des évaluations environnementales fassent intégralement partie de tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements nationaux et étrangers. Les Correspondants Ramsar de pays européens qui ont un organisme d'aide au développement (« pays donateurs ») ne semblent pas tous avoir connaissance des projets que cet organisme soutient (voir annexe 2), ni savoir s'il dispose de ressources financières pour soutenir la conservation et la gestion des zones humides dans d'autres pays (Indicateur 3.3.1) ou si des garanties et évaluations environnementales sont inscrites dans les projets de développement qu'il finance (Indicateur 3.3.2). Cependant, le Danemark (DANIDA), la France (AFD, FFEM), l'Allemagne (BMZ, GIZ, KfW), la Norvège (NORAD), la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne (PDCE, LifeWeb) et la Suisse (SDC) signalent un financement spécifiquement lié aux zones humides. D'un autre côté, l'Albanie, le Bélarus, la Géorgie et l'Ukraine déclarent recevoir un appui international pour la conservation et la gestion des zones humides nationales. D'autres pays éligibles tels que l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova et la Serbie n'en font pas état (Indicateur 3.3.3). Par ailleurs, l'Union européenne soutient beaucoup de projets relatifs aux zones humides dans ses 28 États membres ainsi qu'au-delà de ses frontières.

Partage de l'information et de l'expertise (Stratégie 3.4)

59. Plus de la moitié des Parties européennes indiquent avoir des réseaux, y compris des dispositions de jumelage aux niveaux national et international, pour le partage des connaissances et la formation (Indicateur 3.4.1). C'est un chiffre légèrement plus élevé que la moyenne mondiale. Les trois quart des Parties européennes (légèrement plus que la moyenne mondiale) signalent que l'information sur leurs zones humides et/ou leurs Sites Ramsar et l'état de ces sites est publique (Indicateur 3.4.2) mais, moins de la moitié d'entre elles (moins que la moyenne mondiale) ont transmis cette information sur leurs zones humides et/ou leurs Sites Ramsar au Secrétariat Ramsar (Indicateur 3.4.3).

Les zones humides, les bassins hydrographiques et les espèces migratrices partagés (Stratégie 3.5)

60. Les Parties européennes jouent un rôle pionnier en matière de mise en œuvre des obligations formulées dans l'article 5 de la Convention et ont établi des procédures de coopération transfrontalière pour de nombreux Sites Ramsar partagés. La plupart des Parties européennes signalent avoir identifié tous les systèmes de zones humides transfrontières de leurs pays

(Indicateur 3.5.1, voir annexe 1). Les travaux Ramsar dans les bassins hydrographiques et écosystèmes de zones humides partagés font partie du processus d'évaluation de la Convention sur l'eau de la CEE-ONU, dans le cadre de laquelle un choix de 25 écosystèmes de zones humides transfrontières (et Sites Ramsar) ont été évalués dans la publication de 2011 (voir par. 32 ci-dessus).

61. Actuellement, 16 écosystèmes de zones humides partagés sont officiellement inscrits comme *Sites Ramsar transfrontières*, et 15 d'entre eux se trouvent en Europe. Trois nouveaux *Sites Ramsar transfrontières* ont été déclarés depuis la COP11 et sont partagés entre la Bulgarie et la Roumanie le long du corridor vert du Danube inférieur : lac Calarasi (Iezerul Calarasi)-Srébarna, le complexe insulaire de Suhaia-Belene et l'île Bistret-Ibisha. En Europe, environ 20 autres écosystèmes de zones humides partagés mériteraient d'être officiellement inscrits en tant que *Sites Ramsar transfrontières* pour faciliter leur gestion à long terme au niveau de l'écosystème. Pour deux d'entre eux, les formalités sont en cours : la mer des Wadden, partagée entre le Danemark, l'Allemagne et les Pays-Bas (Déclaration ministérielle de février 2014, également Bien du patrimoine mondial transfrontière) et le confluent Mura-Drava-Danube partagé entre l'Autriche, la Croatie, la Hongrie, la Serbie et la Slovénie (dont il est prévu de faire aussi une Réserve de biosphère transfrontière).
62. Environ un tiers des Parties européennes signalent une gestion coopérative en place pour des bassins hydrographiques et zones côtières partagés (Indicateur 3.5.2). Comment les préoccupations Ramsar sont-elles prises en compte dans ce travail coopératif? Beaucoup de Parties signalent des intérêts qui se chevauchent entre la Convention de Ramsar et la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses accords, notamment l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (AEWA).

But 4 : Capacité institutionnelle et efficacité

CESP (Stratégie 4.1)

63. En Europe, les progrès en matière de mise en place de plans d'action nationaux pour la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP), sont lents. Les principales réponses des Parties, avant la COP12, sont résumées dans la figure 3 et indiquent que peu d'entre elles ont réellement entrepris la planification d'activités spécifiques (Indicateur 4.1.1). On ne constate pas non plus beaucoup de progrès en la matière depuis la COP11 (voir annexe 1). Toutefois, concernant l'Indicateur 4.1.2, 23 Parties européennes mentionnent 345 centres d'accueil des visiteurs ou d'éducation dans les Sites Ramsar et 191 centres dans d'autres zones humides. C'est une augmentation considérable par rapport aux 349 centres signalés en 2011.

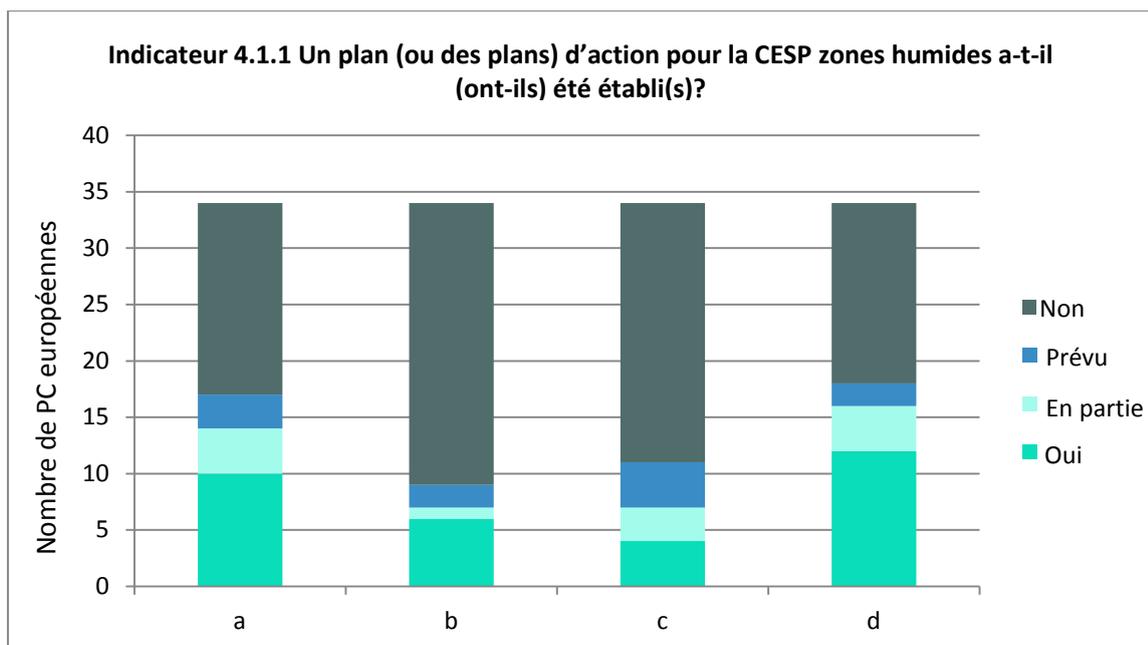


Figure 3 : Nombre de Parties européennes signalant avoir un plan d'action CESP aux niveaux : a) national, b) sous-national, c) de bassins versants, d) de sites.

64. Environ la moitié des Parties européennes ont établi un Comité Ramsar national intersectoriel opérationnel, c.-à-d. 18 sur les 34 Parties ayant communiqué leurs rapports. Ce chiffre est inférieur à la moyenne mondiale. L'Islande, la Roumanie et la Suisse signalent que la création d'un comité est prévue. Les autres Parties sont vivement encouragées à faire de même.
65. Une analyse spécifique de toutes les activités de communication, éducation, sensibilisation et participation en appui à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar au niveau national figure dans le document Ramsar COP12 DOC. 18. De plus en plus, la communication avec – et la sensibilisation – d'autres secteurs et le public en général, est considérée essentielle pour que la Convention et ses préoccupations soient plus largement comprises, suivies et appliquées.

Capacités financières de la Convention (Stratégie 4.2)

66. La plupart des Parties européennes sont à jour dans leurs contributions annuelles, au moins jusques et y compris 2013 ou 2014 (Indicateur 4.2.1). L'Allemagne, le Danemark, la Finlande, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Suisse et l'Ukraine signalent leurs contributions volontaires additionnelles, depuis la COP11, pour les budgets de fonctionnement des Initiatives régionales Ramsar, les travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST), le Fonds Ramsar de petites subventions (FPS), la Subvention suisse pour l'Afrique, le coût des Missions consultatives Ramsar, la 8^e Réunion Ramsar européenne en 2014, des projets internationaux spécifiques et des activités au niveau national (Indicateur 4.2.2). C'est une liste impressionnante et encourageante de contributions volontaires. Elle laisse bien augurer pour la longue liste d'activités qui auront besoin de contributions financières volontaires dans les années 2016 à 2018 (voir COP12 DR1).

Efficacité des organes de la Convention (Stratégie 4.3)

67. Depuis la COP8, les rapports nationaux sont conçus de manière à aider les Parties à

planifier et surveiller leur application du Plan stratégique de la Convention au niveau national. Les présentations antérieures comprenaient aussi une section consacrée à l'identification des objectifs nationaux, qui permettait des vérifications et des mises à jour régulières sur les progrès d'application. Seule une très petite minorité de Parties utilisait cette section « objectifs nationaux » comme outil de planification de sorte qu'elle a été abandonnée à la COP10.

68. La planification au niveau national, la surveillance de la mise en œuvre des tâches, les rapports sur les progrès, l'identification des lacunes et la définition de nouveaux objectifs sont des étapes cruciales dans un cycle de travail efficace. Les Parties à la Convention de Ramsar avaient déjà défini cela en 1984, dans la Recommandation 2.1 en stipulant : « que la soumission, en temps voulu, de rapports nationaux détaillés est d'importance vitale en vue d'assurer la surveillance continue de l'application de la Convention et de partager l'information relative aux mesures prises en matière de conservation des zones humides, aux problèmes qui se seraient posés et aux moyens appropriés de les résoudre ».
69. De plus en plus, les Parties utilisent les rapports nationaux dans ce but. Cette fois-ci, 21 Parties indiquent l'avoir fait (Indicateur 4.3.1). Pour trois d'entre elles, il s'agit d'un progrès par rapport à la COP11, mais quatre autres Parties signalent une régression par rapport à la COP11 (voir annexe 1). Cependant, beaucoup de Parties ne commencent à compiler leur rapport national qu'à la fin de la période triennale, près de la date butoir de soumission (voire même après). Il importe que le rapport national soit un outil facile à utiliser, permettant aux Parties de surveiller les progrès d'application au niveau national, tout au long d'un ensemble de périodes successives entre les COP.
70. Beaucoup de Parties européennes ont fait des progrès substantiels depuis la COP11 en ce qui concerne la nomination de Correspondants nationaux pour les questions scientifiques et techniques (GEST) et pour la planification et l'élaboration de programmes nationaux de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP). Beaucoup ont informé le Secrétariat, dans leur rapport national, de changements et de nominations de nouveaux Correspondants nationaux (Indicateur 4.3.2), comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Certaines personnes remplissent le rôle de correspondant dans plus d'un domaine. Cette pratique peut, certes, être source de synergies et répondre à une nécessité pour de plus petits pays ayant peu de moyens mais elle peut aussi limiter la capacité de la Partie à s'acquitter intégralement de chacun des rôles et devrait être évitée dans toute la mesure du possible. Les Parties sont encouragées à nommer les correspondants manquants, comme indiqué dans les cases ombrées du tableau ci-dessous.

Partie	Correspondant Autorité administrative	Correspondant GEST	Correspondant CESP gouvernemental	Correspondant CESP non gouvernemental
Albanie	O. Cato		S. Alshabani	
Allemagne	J. Schmitz	B. Hedden- Dunkhorst	C. Schell	S. Stübing
Andorre	J. Naudi	A. Moles	N. Rovira	
Arménie	K. Jenderedjian	K. Jenderedjian	A. Avalyan	S. Hakobyan
Autriche	G. Schwar ch	G.M. Steiner	G. Schwach	B. Mair-Markart
Azerbaïdjan	R.Allahverdiyev			
Bélarus	T. Trafimovich	A.V. Kozulin	N. Minchenko	Y.V. Solovjev
Belgique	G. Raeymaekers	E. Martens	W. van den Bossche	
Bosnie-Herzégovine	J. Vego			

Bulgarie	A. Hasan	N. Kambourova	A. Hasan	N. Arabadzhieva
Chypre	E. Stylianopoulou		E. Stylianopoulou	
Croatie	M. Jurić			
Danemark	L.L. Dinesen	L.L. Dinesen	A. Lysholt Mathiasen	K. Flensted
Danemark (Groenland)	A.Lysholt Mathiasen	L.L. Dinesen	A. Lysholt Mathiasen	K. Flensted
Espagne	M. Bernués Sanz	R. Sánchez Navarro		
Estonie	H. Fridolin	K. Kimmel	M. Kivistik	M. Kose
Ex-République yougoslave de Macédoine	A. Nastov	B. Micevski	P. Kirovski	B. Micevski
Fédération de Russie	V. Ivlev	A. Sirin		I.E. Kamennova
Finlande	S-K. Juvonen	J. Ilmonen	S. Airas	H. Klemola
France	G. Ferrère	P. Triplet	G.Ferrère	G. Macqueron
Géorgie	S. Devdariani	G. Sopadze		L. Butkhuzi
Grèce	K.Stilogianni			M. Katsakiori
Hongrie	A. Schmidt	S. Göri	B. Bakó	L. Musicz
Irlande	L. Bradley	J. Ryan		K.Dubsky
Islande	G. Þorvarðardóttir	T. Baldursson	H. Vésteinsdóttir	G.Guðbrandsson
Italie	D. Martino			
Lettonie	J. Jatnieks	A. Urtans	S. Ruskule	
Liechtenstein	O. Müller	O. Müller	O. Müller	M. Gstöhl
Lituanie	D. Sungaila	V. Bezaras		
Luxembourg	C. Origer			
Malte	D. Stevens			
Monaco	J. Carles	J. Carles		
Monténégro	M. Misković-Spahić			
Norvège	J.P. Huberth Hansen	J.P. Huberth-Han.	M.S. Aaronaes	
Pays-Bas	A.J. Pel		A.J. Pel	
Pologne	P. Stawiarz			
Portugal	J.C. Farinha	J.C. Farinha		
République de Moldova	B. Valeriu	A. Andreev		I.Trombitski
République tchèque	L. Vlasáková	D. Pithart	L. Vlasáková	
Roumanie	D.M.Cocai	G. Baboianu		
Royaume-Uni	C. Hamilton	D. Stroud	A. Tully	C. Rostron
Serbie	J. Ducic	P.Lazarevic, N. Stojnic	N. Panic	
Slovaquie	A. Kušíková	E. Stloukal	M. Balciarová	M. Janák
Slovénie	G. Beltram	M. Naglič	M. Vičar	M. Ogrin
Suède	J. Lonnstad	L. Tranvik	J. Lonnstad	L. Gladh
Suisse	R. Schnidrig	S. Herzog	S. Herzog	
Turquie	M. Golge	S. Hizli	S. Çagirankaya	
Ukraine	I. Ivanenko	V. Kostyushyn	O. Petrovych	G. Marushevskiy

Collaboration avec les OIP, entre autres (Stratégie 4.4)

71. La Convention de Ramsar est le seul traité multilatéral qui collabore officiellement avec un groupe sélectionné d'organisations internationales non gouvernementales portant le nom d'Organisations internationales partenaires (OIP). Cette coopération mutuellement bénéfique s'est développée avec le temps et offre des possibilités d'évolution vers des réalisations plus planifiées, structurées, conséquentes et ambitieuses. Cette coopération ne devrait pas seulement se faire au niveau international, pour les travaux du Secrétariat,

du GEST et du Comité permanent. En effet, les possibilités de renforcement de la coopération sont énormes, non seulement aux niveaux national et local mais aussi avec d'autres organisations non gouvernementales, notamment en Albanie, en Azerbaïdjan, en Belgique, en Bosnie-Herzégovine, en Bulgarie, en Croatie, à Chypre, au Danemark, en Estonie, en Finlande, en Géorgie, au Groenland, en Hongrie, en Islande, en Italie, en Lettonie, au Liechtenstein, en Lituanie, en Roumanie, en Serbie et en Suisse (Indicateur 4.4.1).

72. L'Allemagne, le Bélarus, le Danemark, l'Espagne, la France, la Norvège les Pays-Bas et la Suisse indiquent avoir apporté une assistance à l'une au moins des OIP de la Convention (Indicateur 4.4.2).

Annexe 1

Réponses des Parties européennes à des indicateurs sélectionnés

Note sur les symboles utilisés

Trois catégories de réponses sont utilisées :

😊 oui 😊 en progrès – partiellement – prévu ☹️ non

Évolution entre la COP11 (2012) et la COP12 (2015) :

Le tableau ci-dessous montre la réponse des Parties avant la COP12 à des indicateurs sélectionnés selon les trois catégories indiquées ci-dessus. Les réponses sont comparées à celles qui ont été fournies pour les indicateurs respectifs avant la COP11 (annexe 1 du document Ramsar COP11 DOC.11), sauf pour les pays portant un astérisque (*) qui n'ont pas fait rapport à la COP11.

cases blanches	aucun progrès important signalé depuis la COP11, c.-à-d. que l'indicateur est resté dans la même catégorie
cases ombrées	l'indicateur est passé à une catégorie supérieure entre la COP11 et la COP12, p. ex., de <i>non</i> à <i>en progrès</i> , ou de <i>partiellement</i> à <i>oui</i>
cases noires	l'indicateur se trouve maintenant (2014) dans une catégorie inférieure à la COP11 (2012)

Indicateurs comparés :

- 1.1.1 La Partie a un Inventaire national des zones humides complet
- 1.3.1 La Partie a une Politique nationale pour les zones humides ou un instrument équivalent en vigueur
- 1.4.1 La Partie a évalué les services écosystémiques fournis par les Sites Ramsar
- 1.7.1 Les systèmes de gouvernance et de gestion de l'eau de la Partie traitent les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle à l'échelle des bassins hydrographiques (*Indicateur COP11 : La Partie utilise les orientations Ramsar relatives à l'eau dans la prise de décisions relative à la planification et à la gestion des ressources d'eau*)
- 2.1.1 La Partie a une stratégie et des priorités pour l'inscription d'autres Sites Ramsar, en utilisant le Cadre stratégique pour l'évolution de la Liste de Ramsar
- 3.5.1 Tous les réseaux de zones humides transfrontières/partagés du pays ont été identifiés
- 4.1.1 Un plan d'action pour la CESP zones humides a été établi
- 4.3.1 La Partie a utilisé d'anciens Rapports nationaux pour surveiller la mise en œuvre de la Convention

Indicateur COP12 :	1.1.1	1.3.1	1.4.1	1.7.1	2.1.1	3.5.1	4.1.1	4.3.1
(Groenland)	☹️	😊	☹️	☹️	☹️	n.a.	☹️	☹️
Albanie	😊	😊	😊	😊	☹️	😊	☹️	😊

<i>Indicateur COP12 :</i>	1.1.1	1.3.1	1.4.1	1.7.1	2.1.1	3.5.1	4.1.1	4.3.1
Allemagne	😊	😊	😐	😊	😐	😊	😊	😐
Andorre*	😊	😐	😐	😐	😐	😊	😐	n.a.
Autriche	😊	😊	😐	😊	😊	😊	😊	😊
Azerbaïdjan*	😐	😊	😐	😐	😊	😐	😊	😊
Bélarus	😐	😊	😐	😐	😊	😊	😐	😊
Belgique	😐	😊	😐	😊	😐	😊	😐	😊
Bosnie-Herzégovine	😐	😐	😐	😊	😐	😊	😐	😊
Bulgarie	😊	😊	😐	😊	😊	😐	😐	😊
Chypre	😐	😐	😊	😊	😐	n.a.	😊	😊
Croatie	😊	😊	😐	😊	😐	😊	😐	😐
Danemark	😊	😊	😐	😊	😐	😊	😐	😊
Espagne	😐	😊	😐	😊	😐	😊	😊	😐
Estonie	😊	😊	😐	😊	😊	😊	😐	😊
Finlande	😊	😊	😐	😐	😐	😊	😊	😊
France	😊	😊	😐	😊	😊	😊	😊	😊
Géorgie	😐	😊	😐	😐	😐	😊	😐	😊
Hongrie	😐	😊	😐	😊	😐	😊	😊	😐
Islande	😐	😊	😐	😊	😐	n.a.	😐	😐
Italie	😊	😊	😐	😊	😐	😊	😐	😐
Lettonie	😊	😊	😐	😊	😐	😊	😐	😊
Liechtenstein	😊	😊	😐	😐	😐	😊	😐	😐
Lituanie	😊	😐	😐	😐	😐	😊	😐	😐
Monaco	😊	😊	😐	😐	😐	n.a.	😐	😐
Norvège	😊	😊	😐	😐	😊	😊	😊	😊
Pays-Bas	😊	😊	😐	😊	😐	😊	😊	😊
Rép. de Moldova	😐	😐	😐	😐	😐	😐	😐	😊
Roumanie	😐	😊	😐	😊	😐	😊	😐	😊
Serbie	😐	😐	😐	😊	😐	😊	😐	😐
Slovaquie	😊	😊	😐	😊	😊	😊	😐	😊
Slovénie	😊	😊	😊	😊	😊	😊	😐	😐
Suède	😊	😊	😐	😊	😐	😊	😐	😊
Suisse	😊	😐	😐	😊	😐	😊	😐	😐
Ukraine	😐	😐	😐	😊	😊	😊	😐	😊

Annexe 2

Vue d'ensemble résumée des tendances entre la COP8 (2002) et la COP12 (2015)

Lorsque les indicateurs étaient raisonnablement semblables, le tableau compare l'information fournie dans les rapports nationaux à la COP8, la COP9, la COP10 et la COP11 à ceux qui ont été fournis pour la COP12 afin d'évaluer les progrès durant ces 13 années, couvrant les périodes des Plans stratégiques 2003-2008 et 2009-2015.

La zone ombrée, dans le tableau, indique si des actions particulières signalées pour la COP12 étaient plus (ou moins) largement traitées dans la région Europe par rapport à la moyenne mondiale, d'après les pourcentages de Parties ayant répondu de manière positive.

Stratégie	Indicateur	Parties européennes ayant répondu positivement					COP12 niveau mondial	Progrès en 13 ans
		COP8	COP9	COP10	COP11	COP12		
1.1	La Partie a un inventaire national des zones humides complet (1.1.1)	11	20	20	21	22 (65%)	47%	peu (depuis 2005)
1.3	La Partie a une politique nationale pour les zones humides en vigueur (1.3.1)	15	18	17	24	24 (71%)	55%	en stagnation
1.7	La Partie a appliqué les orientations Ramsar relatives à l'eau (1.7.1)	n.a.	5	10	14	24 (71%)	71%	important
1.8	La Partie a appliqué les programmes de restauration des zones humides (1.8.2)	11	24	29	30	27 (79%)	70%	en régression
2.1	La Partie utilise le Cadre stratégique pour inscrire des Sites Ramsar (2.1.1)	n.a.	15	18	15	10 (29%)	41%	en régression
3.3	Les organismes d'aide au développement fournissent des fonds pour les zones humides (3.3.1)	15	12	11	14	9 (26%)	15%	en stagnation

Annexe 3

Nouveaux Sites Ramsar européens inscrits depuis la COP11

Y compris les nouvelles inscriptions soumises entre le 15 juillet 2012 et le 15 janvier 2015. La colonne de droite énumère le nombre d'autres inscriptions de Sites Ramsar annoncées pour la période triennale 2016-2018.

Pays	Nombre de nouveaux sites inscrits	Superficie des nouveaux sites (ha)	Nouveaux sites annoncés 2016-2018 (Indicateur 2.4.1)
Albanie	1	15 119	-
Allemagne	-	-	-
Andorre	3	6870	-
Arménie	-	-	-
Autriche	3	4958	3
Azerbaïdjan	-	-	2
Bélarus	6	212 980	5
Belgique	-	-	-
Bosnie-Herzégovine	-	-	-
Bulgarie	-	-	-
Chypre	-	-	-
Croatie	1	5748	-
Danemark	1	7393	-
Espagne	-	-	4
Estonie	-	-	4
Ex-République yougoslave de Macédoine	-	-	-
Fédération de Russie	-	-	-
Finlande	-	-	11
France	1	43 970	9
Géorgie	-	-	1
Grèce	-	-	-
Hongrie	-	-	-
Irlande	-	-	-
Islande	3	69 696	-
Italie	-	-	2
Lettonie	-	-	-
Liechtenstein	-	-	-
Lituanie	-	-	-
Luxembourg	-	-	-
Malte	-	-	-
Monaco	-	-	-
Monténégro	1	150	-
Norvège	12	39 505	-
Pays-Bas	4	4274	-
Pologne	-	-	-

Portugal	3	45 906	-
République de Moldova	-	-	1
République tchèque	-	-	-
Roumanie	7	232 851	2
Royaume-Uni	1	2078	-
Serbie	-	-	2
Slovaquie	-	-	1
Slovénie	-	-	2
Suède	15	137 008	2
Suisse	-	-	-
Turquie	1	4589	-
Ukraine	-	-	25
Total	63	833 095	76

Annexe 4

Nombre de Sites Ramsar européens pour lesquels les informations ne sont pas à jour

* Les chiffres entre parenthèses font référence aux sites (y compris dans le chiffre global) pour lesquels les Autorités administratives ont soumis des informations à jour et sont en train de les réviser, en tenant compte des commentaires du Secrétariat.

Pays	Sites Ramsar dont les informations ne sont pas à jour	Nombre total de Sites Ramsar
Albanie	3	4
Allemagne	33 (17*)	34
Andorre	tous à jour	3
Arménie	tous à jour	3
Autriche	16 (7*)	23
Azerbaïdjan	2	2
Bélarus	8	16
Belgique	9 (3*)	9
Bosnie-Herzégovine	2 (1*)	3
Bulgarie	6	11
Chypre	tous à jour	1
Croatie	1	5
Danemark (y compris Groenland)	13 (13*)	43
Espagne	61	74
Estonie	6	17
Ex-République yougoslave de Macédoine	1	2
Fédération de Russie	26 (21*)	35
Finlande	49	49
France	20 (8*)	43
Géorgie	2 (1*)	2
Grèce	10	10
Hongrie	27 (27*)	29
Irlande	45	45
Islande	3	6
Italie	48 (44*)	52
Lettonie	4	6
Liechtenstein	1	1
Lituanie	1 (1*)	7
Luxembourg	2	2
Malte	2	2
Monaco	1	1
Monténégro	1	2
Norvège	6 (1*)	63
Pays-Bas	32 (20*)	53
Pologne	13	13
Portugal	17(6*)	31
République de Moldova	3	3

République tchèque	12	14
Roumanie	5	19
Royaume-Uni	163	170
Serbie	6	10
Slovaquie	14	14
Slovénie	3	3
Suède	34 (32*)	66
Suisse	10	11
Turquie	8	14
Ukraine	33 (33*)	33
Total	762 (72%) (235* 22%)	1059 (100%)